

Strasbourg, le 16 février 2026

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Rappel quant à l'obligation de neutralité des agents publics

Monsieur le Président,

Au travers d'un article paru dans les DNA le 12 février dernier, la presse s'est fait l'écho de la campagne de communication que vous avez initiée en fin d'année dernière afin de promouvoir le « Bendale », signe distinctif de reconnaissance aux couleurs de l'Alsace, à porter jusqu'au retour à une région « Alsace » en dehors du Grand Est.

En premier lieu, nous tenons à porter à votre connaissance le fait que de nombreux agents de notre Collectivité ne se reconnaissent pas dans les codes de communication que vous avez employés et qui renvoient, il faut bien le reconnaître, à ceux employés par la propagande fasciste et totalitaire du siècle dernier. Fondamentalement attachés aux valeurs républicaines, nous réprouvons ouvertement l'usage de ces codes inappropriés de communication.

En second lieu, nous avons constaté que certains agents de notre collectivité portent, dans l'exercice de leurs fonctions, ledit « Bendale », en particulier, le directeur général des services, Emmanuel BASTIAN, chef de l'administration départementale.

S'agissant d'un signe distinctif qui manifeste de toute évidence des convictions de nature politique, son port apparaît contraire au principe de neutralité qui s'impose à tout fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Il n'est dès lors pas acceptable que le Directeur Général des Services ne se montre pas lui-même exemplaire, de ce point de vue, à l'égard de l'ensemble des agents de la Collectivité placés sous sa responsabilité.

Dans ces circonstances, nous vous demandons de proscrire sans délai le port de ce signe distinctif par les agents publics de la Collectivité européenne d'Alsace dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT